



RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2024/2025

Article 1 : Préambule

La commune de CÉRÉ LA RONDE met à disposition un service de restauration scolaire municipal.

Ce service est également ouvert aux personnels enseignants et à toute personne ayant une activité du ressort du fonctionnement de la commune (personnel communal, élus municipaux).

Pour y avoir accès durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, un formulaire d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

En cas de prise de repas de façon occasionnelle il conviendra de prévenir la mairie avant au moins 48h00 à l'avance au 02 47 94 23 61 ou par mail à viescolaire@cere-la-ronde.fr

Article 2 : Inscription

L'inscription que vous avez faite fin juin 2024 est valable pour l'année scolaire 2024/2025 entière.

Lors de l'inscription, les parents devront préciser, leur adresse et moyens de contact ainsi que les coordonnées des personnes à joindre en cas de besoin, leur N° d'allocataire auprès des services sociaux dont ils relèvent, et pour les salariés, les noms et adresses des sociétés, établissements ou services de la fonction publique employeurs.

En cas de changement de situation en cours d'année ils devront en informer la commune de CÉRÉ LA RONDE par courrier spécifique. **A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée par la responsable.**

Des précisions pourront être fournies sur présentation d'une attestation médicale pour d'éventuelles prescriptions ou précautions alimentaires devant être prises en compte pour l'enfant bénéficiaire. Le service communal précisera s'il a la possibilité d'assurer le service de restauration en fonction de ces prescriptions.

L'inscription ne pourra être validée que si la famille est à jour de paiement.

Article 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal de Céré-la-Ronde. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles au moment de la rentrée scolaire en même temps que le présent règlement.

La facturation est établie en fin de chaque mois au regard du nombre de repas consommés et absences justifiées.

La facture vous est adressée par voie postale de la Trésorerie de Loches et elle est à payer à réception.

A défaut de règlement avant le 30 du mois, l'inscription pour le mois suivant sera refusée. En cas de non règlement, l'enfant ne sera pas admis à la cantine et les parents devront prendre toute disposition pour nourrir leur (s) enfant(s).

En cas de défaillance constatée la responsable avisera les services sociaux, le trésorier, l'employeur et la CAF afin de percevoir par subrogation les sommes restant dues par les voies réglementaires et prendre les mesures sociales qui s'imposeraient.

A défaut, la trésorerie de Loches se réserve la faculté, d'engager des poursuites ou contraintes de droit contre la famille défaillante.

Article 4 : Absence de l'élève

Les absences imprévisibles d'une journée pour des raisons médicales ou autres seront facturées et considérées comme jour de carence,

Les absences prévues devront nous être communiquées 48h00 à l'avance afin que les repas ne vous soient pas facturés.

Toutes absences prévues ou non prévues devront être communiquées à

Mme Florine CHAUMAIS (responsable) ou Solène au 02.47.94.23.61 à partir de 9h00 et avant 10h00 ou par mail : viescolaire@cere-la-ronde.fr.

Article 5 : Consignes d'hygiène, de sécurité et santé

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance.

Ils devront apporter une serviette propre chaque semaine.

Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal. **A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignable à tous moments de la journée.**

Les parents dont les enfants sont atteints d'allergie alimentaire doivent impérativement prendre rendez-vous dès la rentrée avec la responsable, l'instituteur de l'enfant, et éventuellement le médecin de famille afin d'établir un plan alimentaire.

Avant le service, les élèves devront **impérativement** se laver les mains, entrer sans se bousculer, ne pas Courir.

Article 6 : Objets portés par les enfants

Les objets transportés par les enfants, sont sous la seule responsabilité des parents. La commune de CERE LA RONDE et le personnel affecté au service de cantine scolaire ne sauraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 : Discipline

Durant le service des repas notamment, se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, respecter ses camarades, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, manger proprement, goûter à tout, ne pas jeter la nourriture, éviter le gaspillage, débarrasser la table, Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 8 : Dégradations

Toutes détériorations commises par les élèves à l'intérieur de la cantine ou dans les locaux mis à disposition engagent la responsabilité des parents.

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 9 : Aléas de services

Les services de restauration sont par nature soumis aux possibilités d'approvisionnement ou disponibilité des personnels affectés, ou mesures réglementaires prescrites par les autorités de tutelle.

A ce titre, des circonstances peuvent amener la collectivité à suspendre temporairement le service de restauration scolaire pour une durée la plus courte possible.

La collectivité informera les parents le matin même du jour de la suspension et des dispositions pouvant être prises.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au service de restauration scolaire organisé par la commune de CERE LA RONDE implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tout contact/informations :

Mme Florine CHAUMAIS (Responsable) ou Mme Solène PAYEN au 02 47 94 23 61

TARIFS REPAS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

- 3.50 € le repas enfant
- 4.10 € le repas enfant occasionnel
- 4.80 € le repas adulte
- 15.00 € forfait mensuel pour repas apporté avec PAI



COUPON ACCEPTATION RÉGLEMENT 2024/2025

CANTINE SCOLAIRE

Je soussigné M responsable légal de l'élève....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de cantine scolaire de la commune de Céré la ronde, l'avoir porté à la connaissance de mon enfant et en accepter tous les termes.

Je retourne un RIB accompagné du SEPA complété et signé.

Date et signature du responsable légal

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique de mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Céré-la-Ronde à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Céré-la-Ronde.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA**

FR 79 ZZZ 867223

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Mairie de Céré-la-Ronde
Adresse : 5 rue Rabelais
Code postal : 37460
Ville : Céré-la-Ronde
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Paiement ponctuel	<input type="checkbox"/>

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.